



# COMPRENDRE ET PARTICIPER À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 10 JUIN AU 10 JUILLET 2020

CRÉATION ET EXPLOITATION D'UN AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE  
ET RÉALISATION D'ACTIONS DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE, DITS  
OPÉRATION DU SITE PILOTE DE LA BASSÉE

MAI 2020

BALLOY, BAZOCHES-LÈS-BRAY,  
CHÂTENAY-SUR-SEINE, COURCELLES-EN-BASSÉE,  
ÉGLIGNY, GRAVON, MAROLLES-SUR-SEINE,  
MOUSSEAUX-LÈS-BRAY, LES ORMES-SUR-VOULZIE,  
SAINT-SAUVEUR-LÈS-BRAY, LA TOMBE, VIMPELLES.



# INTRODUCTION

**Du 10 juin au 10 juillet se déroulera l'enquête publique sur le site pilote de la Bassée. Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.**

Un projet comme celui du site pilote de la Bassée implique la tenue de plusieurs enquêtes publiques ayant chacune des objets distincts. Ces différentes procédures de consultation du public peuvent être regroupées dans une seule et même enquête, intitulée « enquête unique », lorsque cette démarche contribue « à améliorer l'information et la participation du public » (L. 123-6 du Code de l'environnement).

Cette démarche réglementaire vise à informer les publics sur le projet et à recueillir leurs observations et propositions. À l'issue de l'enquête, le projet peut être ajusté avant sa mise en œuvre.

Le projet de site pilote est porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs et reçoit notamment le concours financier de l'État (Fonds de prévention des risques naturels majeurs, instauré en 1995 par la loi « Barnier ») et de la Métropole du Grand Paris.

Ce projet se construit, depuis son démarrage, avec les habitants et les acteurs du territoire au travers d'une concertation continue. Cette démarche est suivie par la Commission Nationale du Débat Public qui veille à son efficacité, garantit la qualité des échanges et la bonne prise en compte des questions des publics concernés par le maître d'ouvrage.

Aujourd'hui, l'enquête publique constitue une nouvelle étape dans ce processus de concertation. À son issue et pour le bon déroulement du projet, le dialogue se poursuivra tout au long de la réalisation.

**Ce document vous informe sur le contenu et les procédures de cette enquête. Suivez le guide...**

# SOMMAIRE

<b>1. LE SITE PILOTE DE LA BASSÉE EN QUELQUES MOTS</b> .....	<b>4</b>
Le projet global d'aménagement de la vallée de la Bassée .....	4
Le site pilote .....	4
Le fonctionnement du site pilote .....	5
<b>2. DU 10 JUIN AU 10 JUILLET 2020, L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b> .....	<b>6</b>
Quels sont ses objectifs ? .....	6
Comment m'informer et contribuer ? .....	6
Quel est le rôle de la commission d'enquête ? .....	6
<b>3. SUR QUOI PORTE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b> .....	<b>8</b>
L'utilité publique du projet .....	8
La déclaration d'intérêt général .....	9
La cessibilité des emprises .....	9
La mise en compatibilité des documents d'urbanisme .....	10
L'autorisation environnementale .....	10
La servitude de surinondation .....	11
<b>4. LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE EN UN COUP D'ŒIL</b> .....	<b>12</b>
<b>5. ET APRÈS L'ENQUÊTE PUBLIQUE ?</b> .....	<b>14</b>

# LE SITE PILOTE DE LA BASSÉE EN QUELQUES MOTS

Pour améliorer la protection de l'Île-de-France des crues débordantes de la Seine, l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs conçoit actuellement un projet à double objectif : aménager des espaces en amont de la région parisienne pour retenir l'eau des crues, tout en valorisant un écosystème unique.

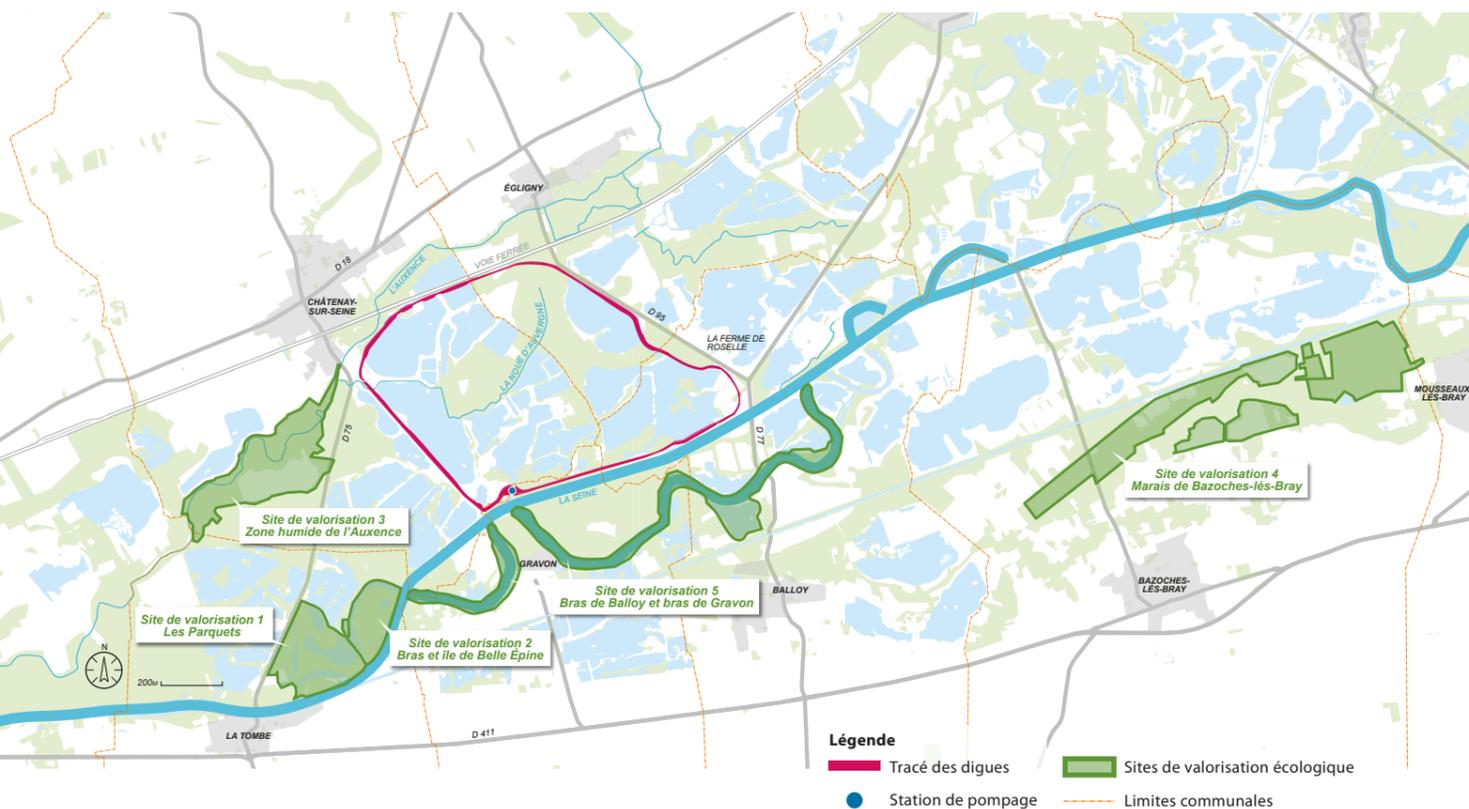
## LE PROJET GLOBAL D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA BASSÉE

Le projet prévoit d'endiguer **9 espaces** répartis sur **2 300 hectares** dans la vallée de la Bassée, afin de pouvoir stocker **55 millions de m<sup>3</sup>** d'eau en cas de crue majeure. Parallèlement, des sites à enjeu écologique (sites de valorisation écologique) seront restaurés en accompagnement de chaque espace endigué. L'objectif est de **reconstituer une mosaïque d'habitats typiques de la vallée alluviale de la Bassée** se traduisant par la restauration d'annexes hydrauliques de la Seine, la restauration de milieux herbacés humides, la restauration et création de milieux ouverts herbacés secs ou la conservation et restauration des boisements alluviaux.

## LE SITE PILOTE

Le site pilote de la Bassée constitue le premier espace endigué réalisé. Il sera aménagé sur **360 hectares** sur le territoire de 4 communes : Châtenay-sur-Seine, Égligny, Balloy et Gravon. En cas de crue de la Seine, le dispositif permettra de stocker par pompage **10 millions de m<sup>3</sup>** d'eau lors du passage du pic de crue. Ce vaste espace sera ceinturé par une digue périphérique longue d'environ **8 km** et haute de **2,50 m** en moyenne.

### LE SITE PILOTE ET LES 5 SITES DE VALORISATION ÉCOLOGIQUE



La station de pompage et de vidange sera installée dans le chenal rejoignant l'actuelle darse à la Seine. La station se composera de locaux techniques et d'un espace d'accueil du public.

Dans le même temps, des mesures pour **restaurer les milieux naturels** de la Bassée et valoriser leur potentiel écologique sont prévues sur 5 sites différents (cf. mesures développées page précédente).

## LE FONCTIONNEMENT DU SITE PILOTE

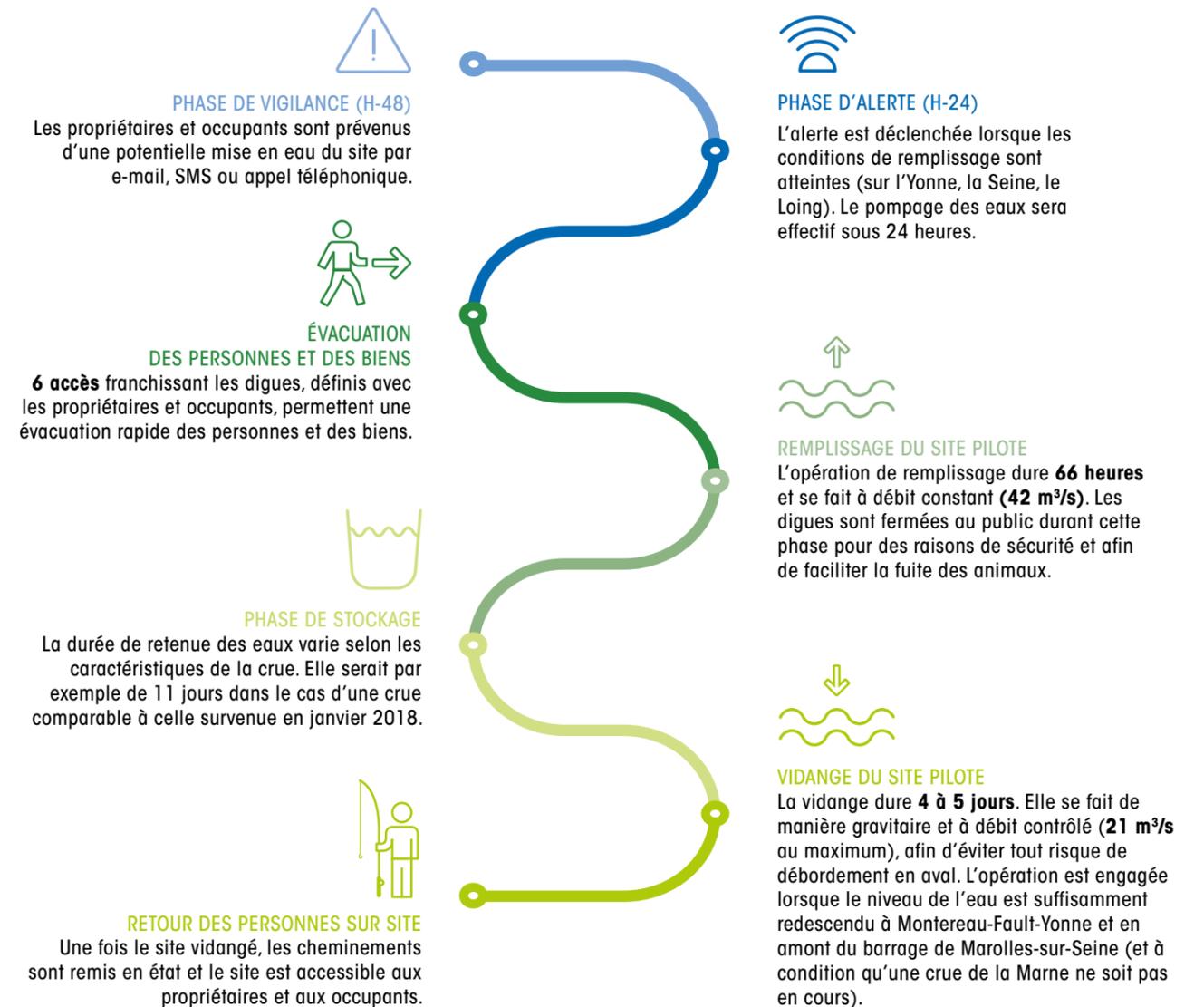
### En temps normal

En temps normal, les plans d'eau, prairies, cultures et cheminements à l'intérieur du site pilote resteront desservis par **6 accès**, dont un chemin communal à circulation contrôlée. Tout autour, les digues seront végétalisées et bien insérées dans le paysage. D'une largeur d'environ **3,50 m**, un chemin de crête sera ouvert aux promeneurs et aux cyclistes.

### En cas de crue

D'après l'analyse du panel de crues historiques depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, le remplissage du site pilote de la Bassée surviendra en moyenne **tous les 6 ans**. La hauteur d'eau stockée au-dessus du terrain naturel sera alors, en moyenne, d'environ **2 m**.

Voici ci-dessous un schéma explicatif du fonctionnement du site pilote en cas de crue



# DU 10 JUIN AU 10 JUILLET 2020, L'ENQUÊTE PUBLIQUE

## QUELS SONT SES OBJECTIFS ?

Dans le cadre de l'opération du site pilote de la Bassée, l'enquête publique consiste à :

- expliciter les grands principes d'aménagement du site pilote, ainsi que le contexte de gestion du risque inondation dans lequel il s'inscrit ;
- apporter des éléments d'information précis au public sur les conditions de réalisation des travaux et du fonctionnement du site pilote ;
- associer les citoyens à une décision participant à la modification de leur environnement ;
- permettre au plus grand nombre de faire connaître ses observations sur les objets du projet soumis à enquête publique.

## COMMENT M'INFORMER ET CONTRIBUTER ?

L'enquête est ouverte sur les communes de Balloy, Bazoches-lès-Bray, Châtenay-sur-Seine, Courcelles-en-Bassée, Égligny, Gravon, Marolles-sur-Seine, Mousseaux-lès-Bray, Les Ormes-sur-Voulzie, Saint-Sauveur-lès-Bray, La Tombe et Vimpelles, du 10 juin au 10 juillet 2020.

### Comment suis-je informé de l'ouverture de l'enquête ?

Le dépôt du dossier dans les lieux d'enquête et sa consultation par le public sont annoncés par un avis d'enquête. Cet avis est publié par voie de presse, dans deux journaux régionaux, dans la rubrique des annonces légales. Il est également publié dans chaque commune concernée par l'enquête, par le biais d'affiches sur les panneaux d'affichage officiels de la ville.

### Comment m'informer du contenu de l'enquête publique ?

Le dossier d'enquête publique est consultable, par tous, quelque soit le lieu de résidence, pendant toute la durée de l'enquête :

- en version dématérialisée, depuis chez vous sur [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques) ;
- sur support papier, aux horaires habituels d'ouverture des mairies des 12 communes concernées par l'enquête publique.

### Comment participer à l'enquête publique ?

- **Des registres papier** sont présents dans les mairies des 12 communes concernées par l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture, durant toute la durée de l'enquête publique pour consigner vos observations et propositions. Ils seront également présents durant les permanences de la commission d'enquête.
- **Un registre dématérialisé** sera accessible sur [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques) pour consigner vos remarques sur toute la durée de l'enquête publique.
- Vous pouvez également adresser vos observations directement au président de la commission d'enquête :
  - par courrier postal à l'adresse suivante :  
Mairie de Châtenay-sur-Seine  
Place de la Mairie  
77126 CHÂTENAY-SUR-SEINE
  - par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[sitepilotelabassee@enquetepublique.net](mailto:sitepilotelabassee@enquetepublique.net)

### Comment m'informer de la suite de l'enquête publique ?

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés et accessibles pendant un an sur le site de la Préfecture de la Seine-et-Marne : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques). Les conclusions de l'enquête publique seront intégrées au projet par l'EPTB Seine Grands Lacs.

## QUEL EST LE RÔLE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ?

Désignée par le tribunal administratif, la commission d'enquête veille en toute indépendance à la bonne information du public et au respect de la procédure d'enquête publique. Ses membres, les commissaires-enquêteurs, tiennent des permanences pour renseigner le public et recueillir les avis de chacun.

**Président de la commission d'enquête :**  
Michel CERISIER

**Membres de la commission d'enquête :**  
Michel CERISIER, Bernard LUCAS  
et François ANNIC

### Dates, lieux et horaires des permanences :

- › Mairie de Châtenay-sur-Seine (rue grande, 77126 Châtenay-sur-Seine)
  - Mercredi 10 juin, 9h-12h (ouverture de l'enquête)
  - Samedi 4 juillet, 9h-12h
  - Vendredi 10 juillet, 14h-17h (clôture de l'enquête)
- › Mairie de Bazoches-lès-Bray (4 place de l'Église, 77118 Bazoches-lès-Bray)
  - Vendredi 3 juillet, 15h30-18h30
- › Mairie de La Tombe (18 rue Grande, 77130 La Tombe)
  - Vendredi 3 juillet, 17h-19h
- › Mairie de Mousseaux-lès-Bray (175 grande rue, 77480 Mousseaux-lès-Bray)
  - Mercredi 8 juillet, 16h-18h
- › Mairie de Marolles-sur-Seine (place Charles de Gaulle, 77130 Marolles-sur-Seine)
  - Samedi 27 juin, 9h-12h
  - Lundi 6 juillet, 10h-12h
- › Mairie de Saint-Sauveur-lès-Bray (17 rue de la mairie, 77480 Saint-Sauveur-lès-Bray)
  - Mercredi 1<sup>er</sup> juillet, 16h-18h
- › Mairie d'Égligny (10 rue Saint-Félicien, 77126 Égligny)
  - Mardi 16 juin, 15h30-18h30
  - Mercredi 24 juin, 9h30-11h30
  - Mercredi 8 juillet, 9h30-11h30
- › Mairie de Balloy (1 place de la mairie, 77118 Balloy)
  - Jeudi 11 juin, 15h-18h
  - Samedi 4 juillet, 9h-12h
  - Jeudi 9 juillet, 15h-18h
- › Mairie de Gravon (place de la mairie, 77118 Gravon)
  - Lundi 15 juin, 16h-19h
  - Samedi 27 juin, 9h-12h
  - Lundi 6 juillet, 16h-19h

## LES INFOS CLÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

**1** mois d'enquête publique : du 10 juin au 10 juillet 2020



**3** commissaires-enquêteurs



**18** permanences avec la commission d'enquête



**1** dossier d'enquête publique et **1** registre dématérialisé sur :

[www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

**1** adresse mail :  
[sitepilotelabassee@enquetepublique.net](mailto:sitepilotelabassee@enquetepublique.net)

**1** adresse postale :  
Mairie de Châtenay-sur-Seine  
Place de la Mairie  
77126 CHÂTENAY-SUR-SEINE

# SUR QUOI PORTE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ?

L'enquête publique porte sur le site pilote de la Bassée et sur ses sites de valorisation écologique. Elle concerne six procédures précises sur lesquelles chacun peut se prononcer.

## EN PRÉAMBULE À LA LECTURE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Communes à l'ensemble des objets abordés dans l'enquête publique, quatre pièces importantes accompagnent la lecture du dossier :

➤ LE GUIDE DE LECTURE présente succinctement le projet, le contexte ainsi que l'objet de l'enquête publique. Enfin, il donne la structure complète du dossier d'enquête publique.

➤ LA PIÈCE A « Informations administratives et juridiques » introduit le dossier d'enquête publique unique du projet de la Bassée. Elle présente les différentes procédures réglementaires et les étapes ou décisions administratives nécessaires à la construction ou à l'exploitation du projet.

➤ LA PIÈCE J fait état du bilan de la concertation et du bilan rédigé par la garante désignée par la Commission Nationale du Débat Public.

➤ LA PIÈCE L présente un glossaire des mots et expressions, ainsi que l'ensemble des sigles et abréviations employés dans le dossier.

Afin de mettre en perspective le site pilote au sein du programme global d'aménagement, certains dossiers réglementaires dressent le bilan des impacts globaux sans en demander pour autant l'autorisation de réalisation.

## 1 L'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET

### ➤ QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'intérêt d'un projet public se mesure aux bénéfices qu'il apporte, en termes d'amélioration de la situation sociale, économique, écologique.

Au demeurant, les aménagements réalisés dans le cadre du projet peuvent avoir des conséquences sur la propriété privée, pour les activités humaines, pour la nature, pour le patrimoine culturel ou pour l'organisation du territoire. Lorsqu'ils sont notables, ces impacts diminuent l'intérêt du projet.

Le coût financier du projet est également une donnée importante pour juger de son intérêt.

Lorsqu'un projet d'intérêt public présente plus d'atouts que d'inconvénients, il est déclaré d'utilité publique.

### ➤ CONCRÈTEMENT ?

L'enquête publique est le moyen par lequel Seine Grands Lacs présente les objectifs et les caractéristiques du site pilote, afin de justifier de son utilité publique. À travers diverses pièces du dossier d'enquête, sont présentés :

- l'intérêt de maîtriser le risque d'inondations de la Seine aval ;
- le dispositif global envisagé pour gérer ce risque ;
- le rôle et les conditions de fonctionnement du site pilote ;
- les principaux ouvrages et aménagements nécessaires à sa réalisation ;
- les acquisitions foncières utiles à sa mise en œuvre ;
- les mesures adoptées pour en limiter l'impact ;
- les dispositions administratives nécessaires à la réalisation des travaux ;
- l'estimation des coûts de réalisation du projet.

Les ouvrages et aménagements réalisés au titre de l'utilité publique du projet de site pilote concernent une surface totale de 122 hectares.

### ➤ POUR PLUS D'INFOS

- **Pièce C** « Autorisation préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique » qui présente le projet : plan, caractéristiques, coût, etc.

- **Pièce E2** « Évaluation environnementale » qui dresse un état des lieux environnemental du site et présente l'impact du projet sur l'environnement.

## 2 LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

### ➤ QU'EST-CE QUE C'EST ?

La déclaration d'intérêt général (DIG) permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir sur des parcelles privées pour réaliser des travaux présentant un enjeu collectif public. Elle permet également d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau) ou de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics. Elle diffère de l'autorisation préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

### ➤ CONCRÈTEMENT ?

Cette déclaration permettra à Seine Grands Lacs d'engager les travaux relatifs à la restauration des 5 sites de valorisation écologique sur une étendue d'une superficie de 65 hectares.

Bien que ce dispositif exonère le maître d'ouvrage public de contractualiser avec les riverains, l'EPTB Seine Grands Lacs a choisi d'obtenir l'accord des propriétaires concernés pour réaliser ces interventions. Il se formalise par une acquisition ou un conventionnement.

### ➤ POUR PLUS D'INFOS

- **Pièce B** « Déclaration d'intérêt général ».

## 3 LA CESSIBILITÉ DES EMPRISES

### ➤ QU'EST-CE QUE C'EST ?

La réalisation d'un projet public peut nécessiter l'acquisition de terrains privés ou de parties de terrains privés. Pour acquérir ces espaces, le maître d'ouvrage doit justifier de leur utilité pour la réalisation des ouvrages et des aménagements du projet.

### ➤ CONCRÈTEMENT ?

La mise en œuvre du site pilote impose l'acquisition des espaces nécessaires à la réalisation de la digue, des stations de pompage et de relevage, à l'aménagement du chemin transversal et à la mise en œuvre de mesures de compensation écologique. Au total, 309 parcelles de terrain privées sont concernées par ces acquisitions.

Ces acquisitions seront présentées dans le cadre d'une enquête particulière, destinée à informer et entendre les ayants droit concernés (propriétaires, usufruitiers, successibles...).

Cette enquête (désignée sous le terme d'enquête parcellaire ou d'enquête préalable à la cessibilité) concerne une centaine de personnes.

Une fois la cessibilité des emprises du projet prononcée, l'EPTB Seine Grands Lacs pourra acquérir les terrains et parties de terrain concernées à l'amiable ou, à défaut, après sollicitation du juge de l'expropriation.

### ➤ POUR PLUS D'INFOS

- **Pièce H** « Enquête parcellaire » qui présente le plan et les parcelles concernées.

## 4 LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

### > QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un projet d'aménagement peut ne pas être compatible avec les règles des documents d'urbanisme en vigueur. Lorsque c'est le cas, ces derniers doivent évoluer pour permettre la réalisation du projet.

### > CONCRÈTEMENT ?

Le projet de site pilote de la Bassée n'est pas entièrement compatible avec les plans locaux d'urbanisme (PLU) en vigueur des communes de Balloy et de Gravon. Les modifications qu'il convient d'apporter concernent la cohérence entre la réalisation du futur site pilote et le projet de territoire, ainsi que les règles d'occupation des sols : le zonage et le règlement des PLU.

### > POUR PLUS D'INFOS

- **Pièce G** « Mise en compatibilité des documents d'urbanisme » :

**G1, G2** « Mise en compatibilité de la commune de Balloy et son évaluation environnementale ».

**G3, G4** « Mise en compatibilité de la commune de Gravon et son évaluation environnementale ».



## 5 L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

### > QU'EST-CE QUE C'EST ?

Tout projet d'aménagement important doit répondre à des prescriptions légales relatives à l'environnement, naturel et humain notamment. Depuis 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale unique. Le maître d'ouvrage constitue un dossier d'étude des effets du projet sur l'environnement qui est porté à la connaissance du public.

L'autorisation environnementale permet de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux au sein d'une seule procédure à l'échelle du projet et du respect de la réglementation en vigueur.

### > CONCRÈTEMENT ?

Pour le projet de site pilote de la Bassée, l'autorisation environnementale couvre les enjeux suivants :

- **Installations classées pour l'environnement (ICPE)** : des nuisances ou pollutions qui peuvent être induites par le stockage et le traitement des matériaux nécessaires à la construction des digues.
- **Installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA)** : les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques de l'ensemble des aménagements du site pilote sont évalués – par exemple, l'effet des digues sur l'écoulement des fortes crues de la Seine, ainsi que l'effet du remplissage de l'espace endigué sur la qualité des eaux souterraines.
- **Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés** : les impacts directs et indirects de l'aménagement sur 70 espèces ont été analysés. Le muscardin, petit mammifère rongeur nocturne, est, par exemple, identifié comme une espèce protégée impactée par la mise en eau de l'espace endigué.
- **Défrichement** : les digues remplaceront localement des espaces boisés sur une surface de 6,8 hectares. Cet impact fera l'objet d'une compensation proportionnée à la qualité du boisement perdu.
- **Évaluation des incidences Natura 2000** : l'impact du site pilote sur les espèces et habitats ayant justifié la création des sites Natura 2000, périmètres de protection d'intérêt européen en Bassée, a été analysé.

### > POUR PLUS D'INFOS

- **Pièce D** « Demande d'autorisation environnementale » qui détaille les autorisations sollicitées :

**D2** « Dossier relatif à l'autorisation "Loi sur l'eau" (IOTA) ».

**D3** « Dossier relatif à l'enregistrement des installations classées pour l'environnement (ICPE) ».

**D4** « Dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces protégées ».

**D5** « Dossier d'autorisation de défrichement ».

- **Pièce E2** « Évaluation environnementale » qui dresse un état des lieux environnemental du site pilote et présente l'impact du projet sur l'environnement.

- **Pièce F2** « Évaluation des incidences Natura 2000 du site pilote » qui évalue l'impact potentiel du site pilote sur le réseau Natura 2000.



## 6 LA SERVITUDE DE SURINONDATION

### > QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une servitude impose des limitations ou des interdictions aux propriétaires pour l'aménagement ou l'usage de leur terrain. Une servitude de surinondation permet, en outre, le stockage artificiel d'une crue sur ces terrains à un niveau supérieur à celui d'une crue naturelle.

Les propriétaires conservent la propriété et la jouissance de leur terrain, mais doivent permettre au bénéficiaire de la servitude d'en disposer, librement, pendant toute la durée de la mise en eau. Ils sont indemnisés pour cette utilisation ponctuelle, à hauteur de la diminution de la valeur vénale de leur terrain.

### > CONCRÈTEMENT ?

La servitude de surinondation du site pilote de la Bassée est motivée par l'utilité publique du projet : protéger l'Île-de-France contre les crues de la Seine.

Cette servitude s'impose à l'intérieur de l'espace endigué, soit sur 360 hectares. Par exemple, les propriétaires ne pourront pas réaliser des aménagements de nature à modifier substantiellement l'écoulement des eaux. D'autres travaux seront autorisés, mais les propriétaires devront s'assurer notamment de l'avis de l'EPTB Seine Grands Lacs.

À la fin de la période de surinondation, quand le niveau des eaux dans l'espace endigué sera redescendu et aligné avec celui de la Seine, l'EPTB Seine Grands Lacs contribuera à la remise en état des terrains.

### > POUR PLUS D'INFOS

- **Pièce I** « Demande d'institution d'une servitude d'utilité publique pour surinondation » qui explique le principe de servitude de surinondation et soumet un plan des parcelles concernées :

**I1** « Notice explicative »

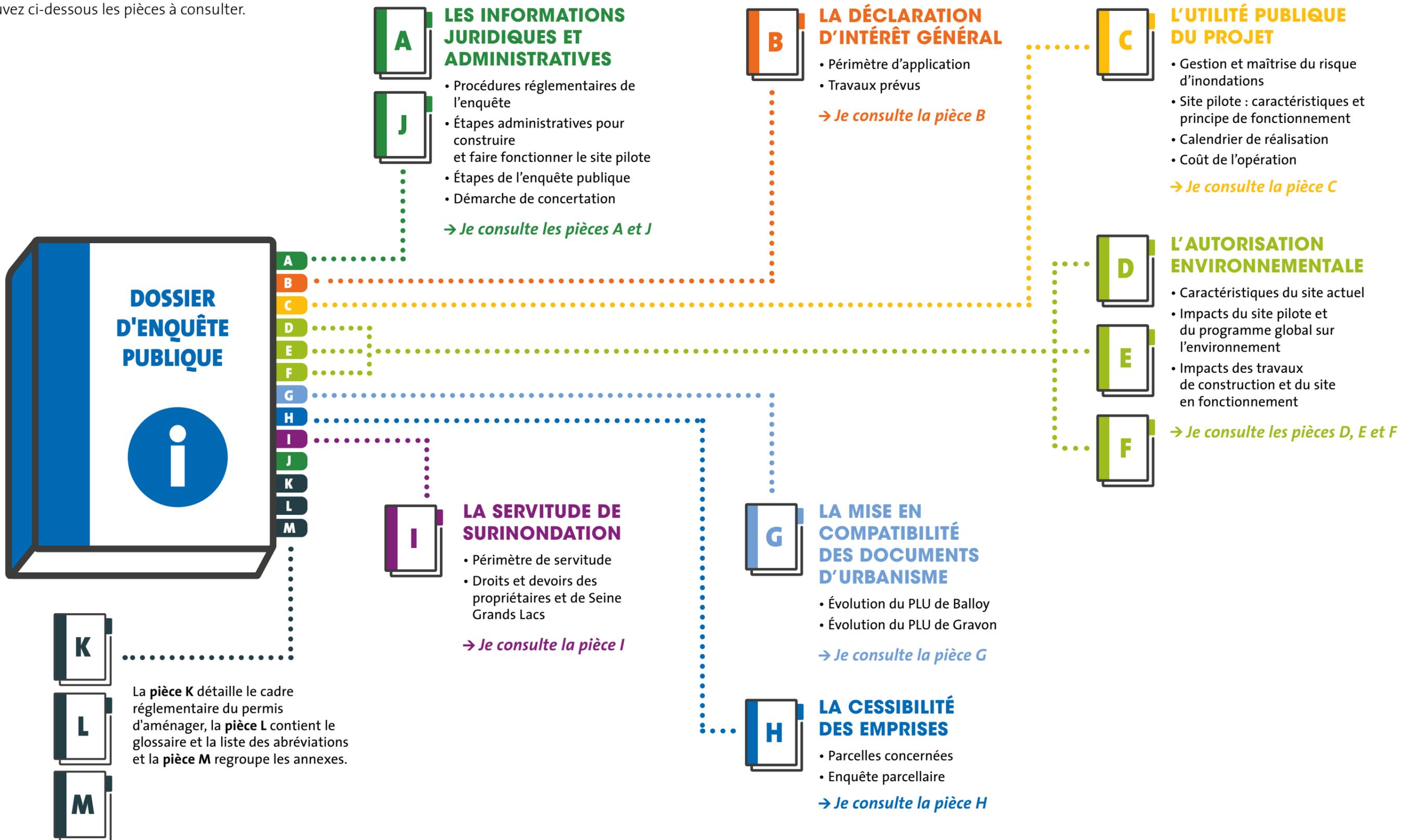
**I2** « Plan parcellaire »

**I3** « État parcellaire »



# LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE EN UN COUP D'ŒIL

Le dossier d'enquête publique compte au total 13 pièces.  
 Il est consultable dans son ensemble sur les lieux de l'enquête et en ligne sur [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques).  
 En fonction des informations que vous recherchez, retrouvez ci-dessous les pièces à consulter.



# ET APRÈS L'ENQUÊTE PUBLIQUE ?

À l'expiration du délai de l'enquête publique, la commission d'enquête procédera à **l'étude des remarques** exprimées. Elle rédigera et publiera **un rapport** incluant ses **conclusions motivées**, ainsi qu'un **avis** sur le projet envisagé.

L'EPTB Seine Grands Lacs pourra **amender le projet** en tenant compte des conclusions de l'enquête publique.

À l'issue de cette phase, le préfet de Seine-et-Marne pourra se prononcer favorablement sur la poursuite de l'opération et plus précisément sur :

- l'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du site pilote de la Bassée ;
- la déclaration d'intérêt général ;
- la cessibilité des parcelles dont il est projeté l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation ;
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanismes de Balloy et de Gravon ;
- l'autorisation de réalisation des travaux ;
- la servitude de surinondation.

Une fois le projet autorisé, Seine Grands Lacs déposera une **demande de permis d'aménager** (pour les digues) et de **permis de construire** (pour la station de pompage).

Le **démarrage des travaux** du site pilote et des sites de valorisation écologique est prévu en 2021. Le site pilote devrait être **prêt à fonctionner en cas de crue majeure en 2024**.



